



BULLETIN MUNICIPAL

LANGON-SUR-CHER

#7

PRINTEMPS 2024

www.langonsurcher.com

Sommaire

VIE COMMUNALE	p 03	INFOS CCRM	p 10
FINANCES LOCALES	p 04	LES DECHETS	p 11
INFOS DE LA COMMUNE	p 06	D'HIER À AUJOURD'HUI.....	p 12
ADRESSES UTILES.....	p 08	AFFAIRES SCOLAIRES	p 14
ASSOCIATIONS/ MANIFESTATIONS	p 09	INFOS UTILES	p 16

Votre mairie vous accueille :

1 Place de la Mairie 41320 LANGON-SUR-CHER - 02 54 96 41 05

langonmairie@orange.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30

Et sur rendez-vous

RESTEZ INFORMÉS !

www.langonsurcher.com



L'Édito,

Langonnaises, Langonnais,

Le début de l'année 2024 est dans la continuité de l'année précédente avec les conflits armés qui perdurent en Ukraine et au Proche-Orient ainsi que de fortes tensions en Asie du Sud-Est.

Les premiers mois ont été très pluvieux entraînant sur la commune des dégâts sur les chemins ruraux et les voies communales.

Malgré les efforts déployés par les agents techniques et les nombreux camions de grave utilisés pour les réparations, nous sommes conscients que tout n'est pas encore fait; La commune va continuer, bien sûr dans la mesure de ses moyens financiers, à maintenir au mieux ce patrimoine.

Malgré les intempéries, le projet Cœur de France à vélo avance et l'ouverture du circuit touristique est maintenue au cours du deuxième semestre 2024. La passerelle enjambant le canal au niveau du parking doit être posée en juillet-août suivie de la finition des enrobés et de la signalisation, soldant ainsi les travaux sur la commune.

Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, une circulaire préfectorale vient de nous rappeler l'existence d'un arrêté ministériel datant de février 2006 portant obligation à tous les détenteurs de volailles d'en faire la déclaration. Nous demandons donc à toutes les personnes concernées de venir en mairie faire le nécessaire.

2024 année Olympique ! Deux Langonnais ont été sélectionnés comme porteurs de la flamme. Bravo à eux. Le 8 juillet, Romorantin-Lanthenay aura le privilège de voir les porteurs de cette flamme parcourir les rues de la ville.

Pour notre part, le 9 juillet, la 10^{ème} étape du Tour de France empruntera la RD976. La route sera fermée à la circulation pendant plusieurs heures et le stationnement sur ainsi que le long des trottoirs de la RD976 sera interdit dès la veille au soir. Dès que possible nous mettrons sur nos réseaux sociaux les horaires définitifs de fermeture de cette voie.

Une loi du 10 juillet 2023, visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, classe la Sologne comme un massif forestier à risque. Plus de 120 communes sur 3 départements sont concernées dont la notre. Des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) seront à appliquer. Des arrêtés préfectoraux en préciseront dans les mois à venir tous les détails mais tous les propriétaires riverains des voies communales, départementales ainsi que les chemins ruraux seront concernés par ces obligations.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons un bel été et de bonnes vacances.



Votre Maire,
Dominique RÉTIF

21 NOVEMBRE 2023

- Redevance d'occupation du domaine public – O'TAMALOU
- Transfert des compétences eau-assainissement collectif et non collectif - CCRM
- Convention avec le SIVOS pour mise à disposition de personnel
- Dénomination de nouvelles voies
- Personnel communal – création de poste suite à Promotion interne
- Demande de subventions au titre des Fonds de concours (CCRM), de la DETR (Préfecture), la DSR (Conseil Départemental), du SIDELC, du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – Rénovation du parc éclairage public
- Fusion écoles Langon/ Mennetou et Châtres
- Loi APER – zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

20 DECEMBRE 2023

- Personnel Communal – création poste adjoint technique
- Travaux éclairage public – demandes de subventions
- Ouverture de crédit avant vote du budget

07 FÉVRIER 2024

- Bilan de la concertation et arrêt des ZAE nR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Travaux électricité ateliers municipaux
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

09 AVRIL 2024

- Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune et de la boulangerie
- Approbation des comptes administratifs 2023 de la commune et de la boulangerie
- Vote des budgets primitifs 2024 de la commune et de la boulangerie
- Vote des taxes locales directes
- Travaux électricité ateliers : devis et demande de subvention au titre des fonds de concours (CCRM)



Les comptes-rendus des
Conseils Municipaux sont
consultables en mairie



VIVRE AUTONOME 41

Un numéro unique : **02 54 58 43 79** • Un site : vivreautonomie41.fr
pour répondre à vos interrogations et faciliter vos démarches liées
à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap



Vous avez besoin d'un conseil pour accéder à un droit, à une prestation, à un service, à un dispositif ou encore d'un accompagnement pour réaliser vos demandes d'aides liées à votre perte d'autonomie et/ou à votre handicap, vous pouvez contacter, Mme Florence ROUSSEAU au 07.86.03.80.60 ou par mail florence.rousseau@departement41.fr



L'EHPAD Georges DAUDU de Châtres sur



Inscription volontaire auprès



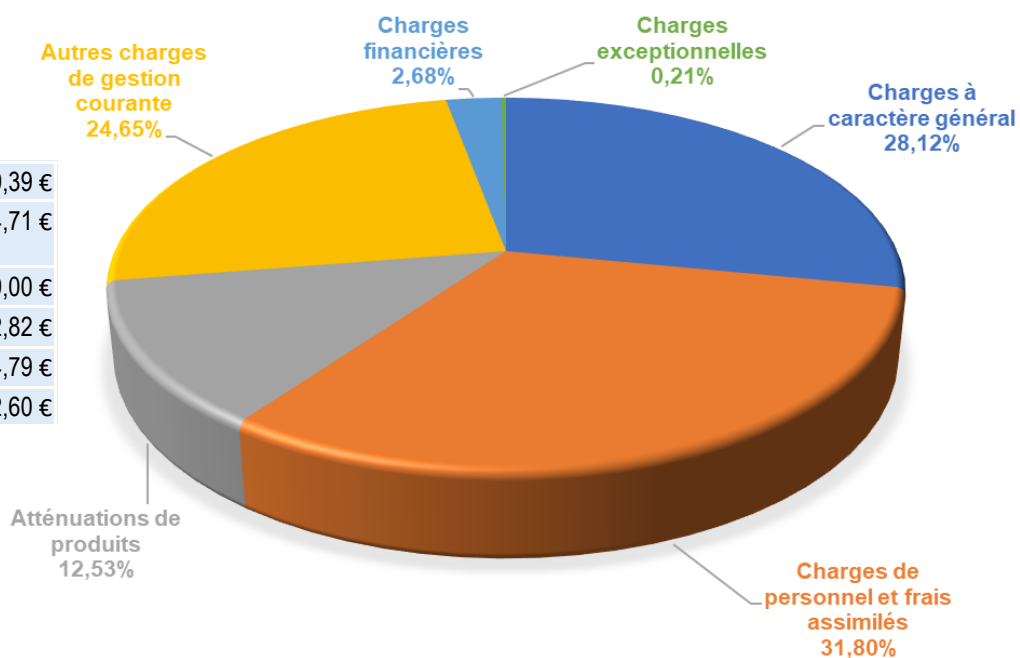
« Colis de Noël » **une centaine**

Compte Administratif 2023

FONCTIONNEMENT

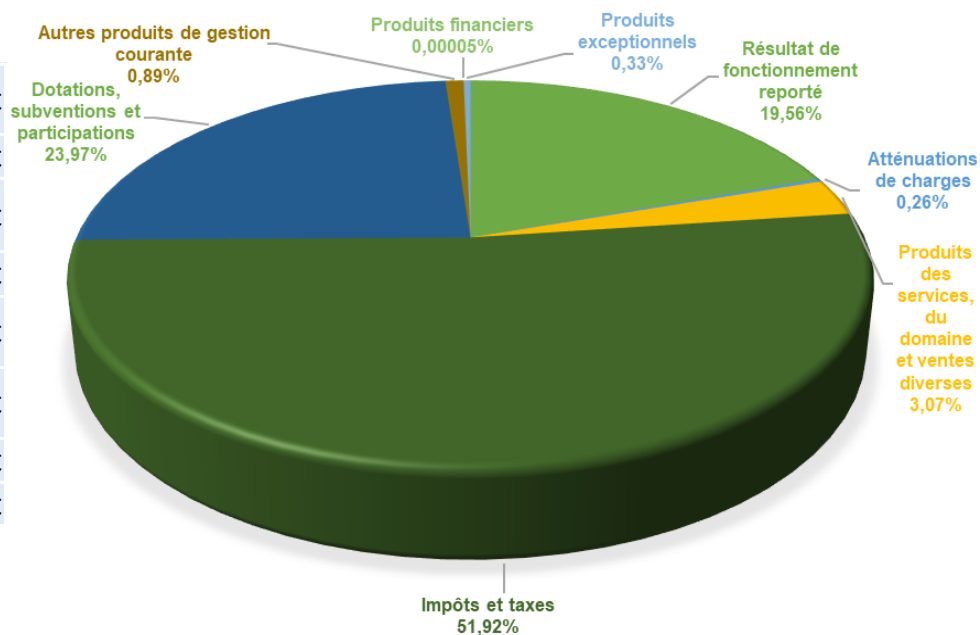
DÉPENSES (789 003.31 €)

Charges à caractère général	221 869,39 €
Charges de personnel et frais assimilés	250 914,71 €
Atténuations de produits	98 889,00 €
Autres charges de gestion courante	194 482,82 €
Charges financières	21 154,79 €
Charges exceptionnelles	1 692,60 €



RECETTES (1 041 460.71 €)

Résultat de fonctionnement reporté	203 677,79 €
Atténuations de charges	2 746,21 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 996,14 €
Impôts et taxes	540 681,42 €
Dotations, subventions et participations	249 677,60 €
Autres produits de gestion courante	9 222,35 €
Produits financiers	0,54 €
Produits exceptionnels	3 458,66 €



INVESTISSEMENT

DÉPENSES (170 764.30 €)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 059,71 €
Emprunts et dettes assimilées	43 906,30 €
Immobilisations corporelles	35 798,29 €

RECETTES (137 005.48 €)

Dotations, fonds divers et réserves	50 407,08 €
Subventions d'investissement	86 598,40 €

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023 ET DÉBUT 2024

- Réfection du Lavoir (13 278 €)
- Panneaux de signalisation (954 €)
- Débroussailleuse (764 €)
- Abri bois Parking (13 212 €)
- Tables PMR + abri vélos parking (1 650 €)
- Rideaux école (519 €)
- Gobo supplémentaire église (1264 €)
- Peinture classe (168 €)
- Réfection boulangerie et toiture et enduit (34 633 €)
- Vérification poteaux incendie (1 023 €)
- Engazonnement cimetière (5 004 €)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES IMPRÉVUES 2023

- Chauffe eau garderie (692 €)
- Busage Nocfond (2 880 €)
- Alimentation stade réseau caméra (970 €)
- Vidange bac à graisse cantine (305 €)
- Enrobé voirie (556 €)
- Vidange Fosse Stade (445€)
- Retrait érable la Justice (495 €)
- Peinture classe (168 €)
- Alimentation candélabre parking Wifi (1449 €)
- Remplacement borne à incendie (4 546 €)
- Réparations diverses tracteur, épareuse... (5149 €)

PROJET TRAVAUX PRÉVUS 2024 (liste non exhaustive)

- Peinture grilles et mur Boulangerie (1 565 €)
- Electricité ateliers municipaux (9 446 €)
- Mise en sécurité des armoires éclairage public (46 600 €)

Mieux comprendre un budget communal : quelques explications

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il comprend :

Le budget primitif, prévisionnel, qui compte les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif qui permet de constater la réalisation du budget primitif.

Le compte de gestion qui est le pendant du compte administratif. Ces deux comptes doivent concorder parfaitement. Le compte de gestion est géré par le comptable public de la commune,

Les budgets annexes (comme celui de la boulangerie pour notre commune) qui sont traités séparément du reste du budget.

Les décisions modificatives peuvent être votées après l'adoption du budget, en cas de nécessité ou d'urgence.

Fonctionnement, autofinancement et investissement

Un budget communal regroupe 2 sections :

La section de fonctionnement avec :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement avec :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours...)
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

L'autofinancement fait le lien entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. C'est l'excédent des produits de la section de fonctionnement) qui le finance. Plus cet autofinancement est important, plus la commune a de possibilités d'investir. Le but de toute préparation budgétaire est par conséquent d'obtenir un autofinancement aussi élevé que possible. Cet autofinancement doit prioritairement financer le remboursement du capital des emprunts puis, avec le solde restant, financer des investissements nouveaux.

Quelques précisions sur le vote du budget communal

Le budget est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Après approbation, **le budget doit être transmis à l'autorité préfectorale** au plus tard 15 jours après le délai limite de son adoption, pour le contrôle de la légalité du budget de la commune.

INFOS DE LA COMMUNE

ENGazonnement DE LA COMMUNE

Nous souhaitons vous informer d'une nouvelle importante concernant l'entretien de notre commune.

Suite à l'interdiction de l'utilisation de désherbants, nous avons pris la décision d'engazonner certains espaces publics. Cette initiative a déjà commencé à produire des effets très positifs avec l'engazonnement de notre cimetière.

En effet, sans cette alternative, nos deux agents communaux n'auraient plus eu suffisamment de temps pour désherber à la main et à la binette.

Petit rappel concernant le fleurissement des tombes, nous vous rappelons qu'il n'est plus toléré de mettre des pots ou des plantes dans les allées mais uniquement sur la sépulture.

En choisissant d'engazonner, nous favorisons la préservation de l'environnement et la santé de nos concitoyens. Les désherbants chimiques peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre écosystème et représenter un danger pour la santé humaine. En optant pour une alternative plus naturelle, nous contribuons à préserver la biodiversité et à réduire notre empreinte écologique.

L'engazonnement offre de nombreux avantages. Tout d'abord, cela favorise l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol, contribuant ainsi à prévenir les problèmes d'inondation. De plus, le gazon absorbe le CO2 et libère de l'oxygène, améliorant ainsi la qualité de l'air que nous respirons.

Nous sommes conscients que ce changement peut nécessiter un temps d'adaptation, mais nous sommes convaincus que les bénéfices à long terme en valent la peine. Nous vous encourageons à soutenir cette initiative en respectant les espaces engazonnés et en évitant tout comportement qui pourrait nuire à leur développement.

Ensemble, nous pouvons faire de Langon-sur-Cher une commune plus respectueuse de l'environnement et agréable à vivre pour tous. Nous vous remercions de votre compréhension.

T. GOUDINOUX



ENTRETIEN BÂTIMENT BOULANGERIE SUITE

Dans le prolongement des travaux d'entretien du bâtiment communal boulangerie en 2023 (voir bulletin communal #6 automne 2023 page 4) une nouvelle tranche de travaux importante a été engagée début 2024. Afin de poursuivre la mise en valeur de ce bâtiment communal un décapage des grilles et portail clôturant la cour ainsi qu'une peinture des ferronneries au dessus du mur d'enceinte du commerce ont été réalisés ainsi que le prolongement de la peinture de ce mur.

Ces nouveaux travaux complémentaires effectués représentent un coût de 1 565 €

M.LIMOGES



NOMINATION DES RUES DES LIEUX-DITS

Suite à la loi 3DS et son décret d'application obligeant la nomination et numérotation des voies avant le 1^{er} juin 2024 pour les communes de moins de 2000 habitants, une action de dénomination des voies et de numérotation des immeubles a été menée.

Grâce à une localisation des habitations à partir d'une adresse précise, l'action municipale contribue ainsi à améliorer votre sécurité (services d'urgence, police, gendarmerie...), l'efficacité des services (la poste, fournisseurs d'énergie et d'eau, livraisons ...), le déploiement de la fibre

Nous avons donc créé de nouvelles numérotations et dénominations de rues pour les quelques lieux-dits qui n'en avaient pas encore :

- Numérotation des habitations aux lieux-dits : Les Vaux Verts, La Gaucherie, Le Bois Rosier, Le petit Nocfond,
- Nouvelles dénominations : Le Marais et l'École de la Brillère deviennent « Rue du Marais », Les Tertres deviennent « Chemin des Tertres », La Folie devient « Chemin de Petite Ville »

RUE
DU MARAIS

Arrêté municipal permanent n°2/2024 **prescrivant l'entretien des trottoirs**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental de Loir-et-Cher,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies, communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Langon-sur-Cher

Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur

- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur

2-1 Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

2-2 Neige et verglas

Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

2-3 Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.20 m, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent y déposer ni des matériaux ni des ordures.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

Article 3 Entretien des végétaux

3-1 Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage

3-2 Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements.

De même, les poubelles (ordures ménagères, tri sélectif) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remisées sur les propriétés respectives.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Langon-sur-Cher le 13 Février 2024, Le Maire RETIF Dominique

ADRESSES UTILES

ARTISANS ET COMMERÇANTS

- **BOULANGERIE PATISserie DESROCHES** 2 rue du 8 mai - 02.54.96.57.90
- **RAYON DE SOLOGNE** - Restaurant, Gites Charline et Maxime Le Grand Liot 07.60.03.86.21
- **EARL LES GUILLEMAUX** - M. MASSON Vente de viande - Les vaux verts 02.54.98.14.94
- **PEINTURE SAUSSET** - M. Jeremy SAUSSET 13, rue des Chezaux - 02.54.96.51.86 / 06.50.90.08.60
- **CHARPENTE COUVERTURE NIVERT** 11 route de Romorantin - 02.54.96.60.64
- **ECURIES DES NOUES** - 360 Rue de Bois Chavant. Les tréchis 02.54.96.66.99 / 06.81.95.91.37
- **PIER' RENOV PEINTURE SARL** - M. PIERRE 38 rue du Maréchal Ferrant - 02.54.88.75.94
- **MOISAN SEBASTIEN** - Maintenance des bâtiments, électricité, plomberie, agencement 06.78.66.90.70
- **GOEMAERE Anthony** - Conseiller Immobilier Indépendant 07.67.23.24.85
- **THOMAS Yann** Plombier - 27 route des Prévôts - 02.54.76.49.56
- **MADOU'CE BEAUTE** - Esthéticienne - 12 Chemin du coteau -
- **GOURMANDISES SUCREES SALEES** - Traiteur - M. COINDEAU, 2 rue de la Grelette - 02.54.97.46.62
- **NICOLAS PAYSAGES** 2 Rue de Préjeux - 02.54.96.01.56
- **SP CARROSSERIE** 2930 Route de Villefranche - 09.63.51.64.28
- **MON P'TIT MECANO** - M. Maxime MOISAN Mécanique automobile à domicile 07.67.41.08.59
- **LONE STAR TRACTORS** - M. LECOINTRE 1200 route des Prévôts 02.54.98.38.19 / 06.16.85.37.54
- **CHARFOULAUlt Philippe** - Maçonnerie - 02.54.96.55.22 / 06.76.47.37.13
- **LE CLOS DU DANDY UDSON** - Elevage canin - 295 rue des Berthets - 06.88.62.37.26 / 06.08.84.40.49
- **ELEVAGE DU DOMAINE CHARLESIEN** -Elevage canin - 1025 impasse de Bel Air - 06.89.23.59.65
- **DJ RICO EVENEMENTIEL** - M. Quentin Eric 1490 rue de préjeux 06.66.90.70.88
- **O'TAMALOU** - Bar-Tabac-Jeux 2 route de Villefranche 02.54.94.73.78
- **GANG OF PIZZA** - Parking du canal
- **FTL**- 3285 Route de Villefranche - Les Plantes basses 02.54.96.57.54
- **ECO RENOV 41** : 385 rue de la Boulaie 06.71.82.89.80
- **BÔGATÔ** 11G route de Menetou 07.69.91.40.31
- **VTRAITEUR** Victor ANGRAND 3285 route de Villefranche



GITES ET CHAMBRES D'HÔTES

- **Domaine de la Gaucherie** - Mme CURNIN Aurélia 06.88.80.45.93
- **Gîte de L'Ecluse** - Mme GUILLEMOT Charlotte 06.50.76.37.09
- **Gîte de La Touche** - AUGER Laurent et Sandrine 06.62.73.62.89
- **Le Petit Nocfond** - M. LARPIN Jean-François 06.85.72.37.23
- **Nocfond Lodge** - M. ROBINEAU-BOURGNEUF Jean-Philippe 06.86.33.34.99
- **Gîte un joyau caché** - M. GRIFFITHS Andrew 02.36.38.26.99
- **L'escaudière** - Mme TEYSSIER 06.99.23.13.93
- **Rayon de Sologne** - M et MME SAINJON 07.60.03.86.21
- **La Cavée** - Mme ROUBEIX et M. ROUSSEL 09.50.23.30.30
- **Appartement de tourisme préjeux** - NIZON Marie-Josée 06.64.74.46.56



ZOOM SUR...

RESTAURANT Cuisine maison et de saison Le Bistrot du Grand Liot



☎ 02 34 33 11 39 ou au 06 12 09 52 85

📍 Le Grand Liot 2380 - route de Romorantin
41 320 Langon-Sur-Cher

🕒 Ouvert du mardi au dimanche

🌐 www.bistrotdugrandliot.fr



LES ASSOCIATIONS

- FNACA - M. GUESNIER Michel
- ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – UNRPA - Mme LIMOGES Marielle
- LES AMIS DU LIVRE - Mme MARCOT Solange
- STE AMICALE DES CHASSEURS DE LANGON - M. HOUZET Jacky
- GPMT DES CHASSEURS DES TRECHIS - M. MARIDET J-Paul
- COOPERATIVE OCCE RPI - Enseignants
- AMICALE DES 4 COMMUNES - M. BROCHET Tonny
- USEP - Philippe Verneuil
- COMITE DES FÊTES - M. CHANTEREAU Hugues
- LA BONNE AMBIANCE - MME DACUNHA Sandra
- USCCLM TENNIS - M. BOIRE Pascal
- LA PETANQUE BOULE LANGONNAISE - M. CLEMENT Éric
- FOOT SUD 41 - M. DURAND Sylvain
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS M. DESCHAMPS Eric
4, Place du 11 Novembre 41320 MENNETOU/CHER
- AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS M. DOUCET Ludovic
4, Place du 11 Novembre 41320 MENNETOU/CHER



LA BONNE AMBIANCE

Ne passez pas à côté d'une occasion de vous divertir entre amis
UNE NOUVELLE CHORALE S'EST CRÉÉE À LANGON-SUR-CHER.
 Répétition tous les mardis de 15h À 17h À la salle des associations
 Une cotisation annuelle de 20 € vous sera demandée après un essai
 de 3 séances. Pour de plus amples renseignements :
 06.58.25.53.11 OU 06.64.52.93.98

DATES À RETENIR

- 21 juin : Fête de la Musique
- 28 juin : Fête de l'école à Maray
- 9 juillet : Passage du Tour de France
- 12 et 14 Juillet : festivités de la Fête Nationale
- 24 novembre : Marché de Noël



Fête Nationale

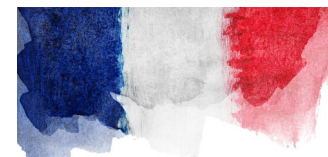
12 juillet

- Pique-nique bilan du défi alimentaire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en lien avec Sologne Nature Environnement.
- **FEU D'ARTIFICE AU STADE de LANGON-SUR-CHER***, suivi d'un bal organisé par le Comité des Fêtes à la Salle Polyvalente

14 juillet

- Après-midi jeux organisé par l'UNRPA ensemble et solidaires, vin d'honneur offert par la Municipalité et Fromagée organisée par le Comité des Fêtes au Stade

* Feu d'artifice à Châtres-sur-Cher le 13 juillet et le 14 juillet à Mennetou-sur-Cher



Le 8 mai dernier, nous avons comme chaque année commémoré la Victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Cette année, encore les enfants des écoles ont porté les gerbes de fleurs et les ont déposées au pied du monument. La fanfare de Châtres-sur-Cher, toujours fidèle à ce rendez-vous du souvenir rendait ce moment de recueillement émouvant et solennel. Après les différentes allocutions, tout le monde s'est retrouvé dans la Salle des Associations pour partager un verre de l'amitié.

FÊTE DE LA
MUSIQUE
 21 JUIN

Cette année encore la fête de la musique aura lieu à Langon-sur-Cher. Venez nombreux fêter cet événement national dans une ambiance joyeuse et conviviale.

Les détails et informations seront indiqués sur nos panneaux d'affichage, sur l'application panneau pocket et sur nos réseaux sociaux.

INFOS CCRM



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Mennetou-sur-Cher



La piscine fait peau neuve

Votre Communauté de Communes lance la rénovation de la piscine à Mennetou-sur-Cher. Une transformation qui se fera en 4 phases.

Le projet de rénovation de la piscine à Mennetou-sur-Cher a officiellement débuté au mois de janvier 2024, marquant le commencement d'une série d'étapes cruciales pour moderniser cette infrastructure aquatique.

La première phase, entamée avec la démolition, annonce un processus complet de cinq mois. Trois entreprises, soigneusement sélectionnées pour leur expertise, sont engagées dans la réalisation de ces travaux, chacune accompagnée de ses sous-traitants respectifs.

La supervision du projet est assurée par la CCRM, tandis que la conduite des opérations incombe à Gruet Ingénierie.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce projet atteint un montant total de 1 194 76,14 euros ttc. Cet investissement vise à créer une piscine renouvelée, tout en établissant des normes pour offrir aux nageurs un environnement optimisé.

La réception des travaux est programmée pour début juin 2024. Quant à l'ouverture au public, elle est prévue pour le 15 juin 2024, date à laquelle les habitants auront le plaisir de découvrir leur nouvelle piscine.



LES DATES CLÉS DE LA RÉNOVATION

Gros oeuvre : Val de Cher TP

Janvier : Démolition carrelage, plages et fondations
Février : Création micro pieux, goulottes, bonde de font, pédiluves et liaisons local technique
Mars : Réseau pluvial et remblaiement
Avril : Pompe à chaleur et plages
Mai : Espaces verts

Traitement de l'eau : E.T.E.

Février : Mise en place des réseaux
Mars : Mise en place des filtres et armoire électrique et conditionnement de l'eau
Avril : Équipement du local technique et conditionnement de l'eau
Mai : Pose de la couverture thermique

Étanchéité : KAPSUL

Avril : Traitement du bassin,
et Mai : des pédiluves

Phase de réception

Début juin : Essais et mise en service, nettoyage et levée des réserves



Votre Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois est désormais sur Facebook et YouTube



Quoi de neuf ?

Retrouvez nos événements sur notre site : ccrm41.fr



Nos actualités

Bacs jaunes : Réduction des déchets

La Plateforme Nestor fête son premier anniversaire

Renforcement Industriel

La CCRM retenue pour l'opération « Redynamisation des ZAE »

La CCRM vous aide dans l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur



DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Dispositif :

Pour vous aider à détruire les nids de frelons asiatiques ou européens, la CCRM a décidé de vous apporter son soutien. Elle prend en charge la totalité de l'intervention d'un professionnel de la désinsectisation.

Bénéficiaires :

Ce dispositif permet, aux particuliers administrés du territoire, de solliciter le remboursement de la destruction d'un nid auprès de la Communauté de Communes. Les professionnels, administrations diverses et associations ne sont pas éligibles.

Comment en bénéficier ?

Une fois la prestation réalisée par un désinsectiseur agréé, il vous suffit d'adresser les documents suivants au Président de la CCRM
3 rue Normant - Porte des Béliers 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY :

- Une lettre de demande de remboursement,
- Une copie de la facture acquittée établie à votre nom mentionnant la destruction d'un nid de frelons, précisant obligatoirement l'espèce (frelons européens ou asiatiques),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom.

COMPOSTEURS

Composter les biodéchets est un enjeu d'avenir. Cela permet de diminuer les tonnages de déchets ménagers à traiter par la collectivité, et permet de donner une nouvelle utilité aux déchets organiques. Avec la loi AGEC, les biodéchets ne doivent plus être jetés dans la poubelle à ordures ménagères.

La CCRM vous aide

Si vous souhaitez acquérir un composteur individuel à installer dans votre jardin, la CCRM vous aide financièrement en vous proposant un remboursement partiel sur présentation de preuve d'achat.

Par délibération N° 23/02/14 du 8 juin 2023, la CCRM, a décidé de mettre en place une aide à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur pour les usagers bénéficiaires selon les conditions établies, en effectuant la demande. Le montant maximum de cette aide est fixé à 40 €

Le formulaire de demande de remboursement est disponible en ligne sur le site de la CCRM ou dans votre Mairie.



Calendrier 2^{ème} Semestre 2024 Déchets Ménagers
Commune de Langon-sur-Cher
 Pour plus d'information : Tél : 02 54 94 41 71 - Site internet : www.ccrm41.fr

	Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	L			J			D			1	M		V	Férié	D			
2	M			V			L			2	M		S		L			
3	M			S			M			3	J		D		M			
4	J			D			M			4	V		L		M			
5	V			L			J			5	S		M		J			
6	S			M			V			6	D		M		V			
7	D			M			S			7	L		J		S			
8	L			J			D			8	M		V		D			
9	M	Tour de France		V			L			9	M		S		L			
10	M			S			M			10	J		D		M			
11	J			D			M			11	V		L	Férié	M			
12	V			L			J			12	S		M		J			
13	S			M			V			13	D		M		V			
14	D			M			S			14	L		J		S			
15	L			J	Férié		D			15	M		V		D			
16	M			V			L			16	M		S		L			
17	M			S			M			17	J		D		M			
18	J			D			M			18	V		L		M			
19	V			L			J			19	S		M		J			
20	S			M			V			20	D		M		V			
21	D			M			S			21	L		J		S			
22	L			J			D			22	M		V		D			
23	M			V			L			23	M		S		L			
24	M			S			M			24	J		D		M			
25	J			D			M			25	V		L		M	Férié		
26	V			L			J			26	S		M		J			
27	S			M			V			27	D		M		V			
28	D			M			S			28	L		J		S			
29	L			J			D			29	M		V		D			
30	M			V			L			30	M		S		L			
31	M			S						31	J				M			



Langon-sur-Cher :

Collecte des ordures ménagères : ●
 Collecte du tri sélectif : ●

Secteur Petit Camion* :

Collecte des ordures ménagères : ●
 Collecte du tri sélectif : ●

Attention : les Marnières, Bourdaloue, le Marais, la Brillère, Nocfond, les Lasinières et la rue des Vermeils, sont collectés avec le secteur Petit-Camion de Mennetou-sur-Cher.

❗ Collecte reportée pour le reste de la semaine, en raison du passage du Tour de France.

Rappels

- Sortez votre poubelle la veille au soir.
- En période de travaux, déposez votre poubelle en dehors de la zone de travaux.

JETEZ VOS EMBALLAGES EN VRAC DANS LES POUBELLES / BACS JAUNES (PAS EN SAC, PAS IMBRIQUÉS)



*Liste des routes, impasses et Lieux-dits collecte Petit-Camion : Routes : des Prévots début de l'intersection D6, de Selles-St-Denis ; Impasses : des Lardières, des Sables ; Lieux-dits : le Petit-Liot, le Grand-Liot, le Bois aux Frères, la Fleusière, la Gaucherie, les Vaux Verts, Château Gaillard, la Boulaie.

Que puis-je mettre dans mon composteur ?

✓ **À déposer en morceaux :**

- Déchets de jardin :**
- gazon et tonte en petite quantité
 - feuilles
 - tailles de haie
 - branchages broyés
 - plantes et fleurs fanées
- Déchets de cuisine :**
- épluchures
 - marc de café avec filtre et sachet de thé
 - coquilles d'oeufs
 - restes alimentaires
 - essuie-tout / mouchoirs

✗ **À exclure :**

- os et arêtes
- litières et excréments
- crendes
- sacs plastiques dits "biosourcés"
- sciure de bois



Déchèterie Mobile : Ancienne gare de Mennetou-sur-Cher (6, rue de la Gare)

Planning pour le centre d'apport et de valorisation mobile 2024 de Mennetou-sur-Cher

Les dates suivantes ont été retenues et validées avec Veolia, **sous réserve de praticabilité du site en cas d'intempéries :**

- Samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 15h00 ;
- Samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 15h00 ;
- Mercredi 17 juillet de 9h00 à 15h00 ;
- Samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 15h00 ;
- Samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 15h00.



Notre canal, de la péniche au vélo



Longtemps attendue par les cyclistes, la Vélo Route Cœur de France à Vélo, ou V46, va enfin voir le jour dans le Loir-et-Cher, le long du canal de Berry. Mais bien avant de devenir cet écrin de nature propice à la détente et aux sorties familiales, l'histoire révèle que notre canal n'a pas toujours été un long fleuve tranquille... Retour en arrière.

L'histoire du canal de Berry

Tout d'abord, l'idée de creuser un canal dans la province du Berry en vue de sa navigation date de plusieurs siècles. On en parle déjà sous le roi Charles VII aux États Généraux de Tours en 1484, puis de nouveau sous Henri IX. En 1765, le Duc Paul François de Béthune-Charost puis le baron de Marivetz en 1772 souhaitent envisager une liaison directe entre Tours et le Bec d'Allier dans le but de couper toute la boucle de la Loire. Ils imaginent alors un aménagement du Cher entre Tours et Vierzon puis un creusement d'un canal direct entre Vierzon et le Bec d'Allier en 1786 avant d'y renoncer en 1792 par manque de financement nécessaire.

C'est l'empereur Napoléon 1er qui donnera naissance au Canal du Cher par décret impérial le 16 novembre 1807. Celui-ci décide que «*Le Cher sera rendu navigable en suivant son cours actuel au moyen d'une ou plusieurs dérivations depuis Montluçon jusqu'à son embouchure dans la Loire*».

Le 9 décembre 1814, le Canal du Cher prend le nom de Canal du Duc de Berry et plus tard, Hippolyte d'Haranguier de Quincerot (1784-1875), l'ingénieur en chef et directeur du canal, proposera de l'appeler Canal de Berry. C'est ce nom qui sera finalement adopté en 1830.

La construction du canal

En 1808, l'ingénieur en chef Joseph-Michel Dutens (1765-1848) est désigné par le directeur général des ponts et chaussées afin de réaliser l'étude du projet du Canal du Cher. Son étude propose alors deux solutions :

- Une navigation en rivière entre Montluçon et Vierzon ;
- Un canal latéral au Cher.

L'importance et la fréquence des crues ainsi que les périodes de sécheresse lui font préférer la seconde solution qui sera finalement adoptée. Initialement long de 320 km, ces travaux débutent en 1809 pour se terminer en 1845. Tout d'abord creusé par des bagnards espagnols puis par les ouvriers des péniches, il ne mesure alors que 2m50 de large, ce qui est moitié moins que la plupart des autres canaux français. Sa petite taille s'explique par le fait qu'à cette époque, marquée par la chute de l'Empire, les coûts de construction sont très élevés. La construction du canal s'accompagne de la plantation par les Ponts et Chaussées de 190 000 arbres dont 150 000 peupliers, merisiers, ormes, acacias, noyers et autres arbres fruitiers.

Constitué de trois branches distinctes qui se rejoignent à Fontblisse, commune de Bannegon, le canal relie les communes suivantes dans les départements de l'Allier, du Cher et du Loir-et-Cher :

Montluçon, Vaux, Nassigny, Vallon-en-Sully, Épineuil-le-Fleuriel, Saint-Amand-Montrond, Charenton-du-Cher, Sancoins, Marseilles-lès-Aubigny, Dun-sur-Auron, Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon, Noyers-sur Cher, Saint-Victor, Audes, Huriel.

Bien que l'on ne compte pas moins de 96 écluses sur son parcours, le canal de Berry était ainsi, avec celui de la Sauldre, le plus étroit de France. Les mariniers l'appelaient d'ailleurs « Le petit canal ».

Avant l'arrivée des bateaux à moteur, les bateaux devaient être tirés par un ou plusieurs hommes, puis par des mules et chevaux. Compte tenu du peu de profondeur du canal, il s'agissait d'un modèle de bateau typique à fond plat spécialement adapté à ce canal que l'on appellera « bateau berrichon ». Avec ses dimensions maximales de 27,50m X 2,60m, le bateau berrichon pouvait transporter 60 tonnes dans le canal de Berry et 100 tonnes sur les autres canaux.

Un patrimoine historique

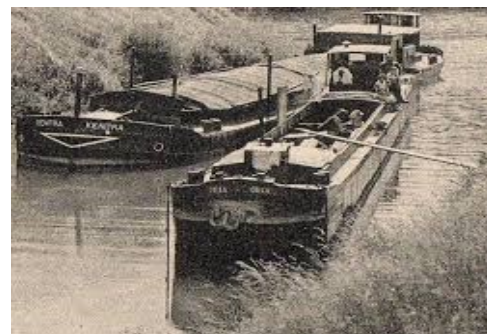
Véritable patrimoine historique de premier plan, le canal de Berry conserve un fort ancrage humain sur le territoire et son activité est importante. On y transporte notamment le charbon de Commentry dans l'Allier vers les forges du Berry, entre Saint-Amand-Montrond et Vierzon, et le minerai de fer berrichon qui alimentait la sidérurgie locale. C'est ainsi au début du 20^e siècle que le canal de Berry connaît son apogée avec presque 3000 bateaux par an et 500 000 tonnes de marchandises transportées.

Le début de son déclin correspondra au moment où les mines de Commentry ne produiront plus de charbon.

Durant la guerre 39-45, le transport restera actif avec le cheminement de produits pétroliers, de construction, de calcaire, de sable, de bois ou encore d'engrais et produits agricoles.

La vie économique qu'il générerait demeurait un élément fort des territoires traversés et les hommes y sont encore de nos jours très attachés.

Bien que le canal de Berry ait contribué au développement industriel avant de périliter, malgré une forte mobilisation, il sera revendu par l'état aux communes en 1955. Il n'aura ainsi véritablement fonctionné qu'une petite centaine d'années.



De la péniche au vélo

Si le canal de Berry, construit il y a presque deux cents ans, a perdu sa vocation première qui était de permettre les transports de marchandises à une époque où le train n'en était qu'à ses balbutiements, il renaît aujourd'hui grâce à sa véloroute.

« Depuis l'été 2021, il était déjà possible d'aller de Bourges à Thénieux, en suivant le canal de Berry. Mais après Thénieux, les cyclistes devaient s'arrêter à la frontière entre le Cher et le Loir-et-Cher. Depuis la mi-juin 2023, les travaux ont démarré côté Loir-et-Cher, au niveau de Mennetou-sur-Cher. Dans le Loir-et-Cher, deux collectivités se partagent le pilotage du canal de Berry à vélo, sur près de 75 kilomètres : de Châtres-sur-Cher (limite avec le Cher) à Gièvres, c'est la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ; de Selles-sur-Cher à Chissay-en-Touraine (limite avec l'Indre-et-Loire), c'est la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.



Dans le Loir-et-Cher, le canal de Berry traverse les communes de Saint-Aignan, Noyers, Châtillon, Selles-sur-Cher, Gièvres, Villefranche, Langon sur Cher, Mennetou sur Cher et Châtres sur cher

Des aménagements spécifiques sont prévus, à Langon-sur-Cher. Il y aura une passerelle et parfois les berges devront être consolidées avec des pierres.



La véloroute est un itinéraire spécialement aménagé pour les cyclistes, offrant une expérience agréable et sécurisée. Ce qui n'empêchera pas la cohabitation entre vélos, piétons et pêcheurs. En transformant le canal, les autorités locales ont voulu offrir une nouvelle activité de loisirs aux habitants et aux touristes de la région.

Aujourd'hui, le canal de Berry est donc un lieu idéal pour une balade en pleine nature. Les cyclistes pourront profiter du calme et de la beauté des paysages environnants tout en empruntant un chemin sécurisé et bien entretenu. Cette transformation des 261 km des abords du canal a permis de donner une seconde vie à cette infrastructure historique tout en répondant aux besoins et aux envies des usagers. C'est une belle initiative qui allie préservation du patrimoine et développement des activités de loisirs durables.

T. GOUDINOUX

AFFAIRES SCOLAIRES

Des nouvelles de notre RPI...

L'année scolaire 2023/2024 entre dans sa dernière période et va bientôt s'achever. Cette dernière a été riche de projets que vous allez découvrir. Tout d'abord, Châtres sur Cher nous a rejoint au sein du RPI et le projet de fusion a été entériné en février dernier : nous ne formons plus qu'une seule entité qui se décline sur trois sites. Reste un nom à trouver à cette nouvelle école...

Avec les enseignants de Châtres sur Cher, nous avons harmonisé nos projets d'écoles et une nouvelle mouture a donc vu le jour avec trois axes principaux :

A1 - Assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves.

A2 - Stimuler l'ambition scolaire pour tous les élèves.

A3 - Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite.

Pour atteindre ces objectifs, être formés et aidés financièrement, nous nous sommes investis dans le CNR (Conseil National de la Refondation) également appelé « Notre école faisons-la ensemble » proposé par l'éducation nationale avec un projet global nommé : Numérique et éducation à l'environnement.

Numérique pour l'axe 1 et éducation à l'environnement pour l'axe 2, pour ce dernier nous avons sollicité l'association SNE (Sologne Nature Environnement) et l'USEP 41. Concernant l'Axe 3, le projet est en cours d'étude et sera exposé dans la prochaine gazette car il concerne le site de Langon-sur-Cher et l'aménagement de l'ancien court de tennis.

Concrètement, c'est, pour le volant numérique, un équipement de 35 ordinateurs portables livrés avec 14 logiciels pédagogiques, 2 TBI (Tableaux Blancs Interactif) et 8 tablettes avec 18 applications également pédagogiques à répartir sur nos classes avec une formation dispensée par l'éducation nationale et le prestataire.

Pour l'éducation à l'environnement, c'est un projet sur trois ans ayant pour objectif la première année : sensibiliser et informer les élèves sur leur patrimoine naturel et culturel avec trois interventions d'une demi journée par classe. Les enseignants ont choisi leurs interventions et une journée de formation a eu lieu le mercredi 20 mars 2024, pour toute l'équipe hors temps scolaire. Les deuxième et troisième années engageront les élèves dans des actions plus concrètes autour du canal de Berry et du Cher.

Le budget total investissement et formation s'élevait à 63 093,60 euros, il a été validé le 30 janvier 2024 par la commission académique. Les fonds vont être versés au SIVOS et nous mettons en œuvre le projet actuellement.

Ceci récompense l'engagement de toute l'équipe pédagogique, je tiens à les remercier ainsi que nos élus et les délégués des parents d'élèves qui nous soutiennent depuis le début.

En plus du projet biodiversité, plein d'autres actions sont en cours du cycle 1 au cycle 3 notamment avec l'USEP : rugby, cross et 1 2 3 maternelles pour le cycle 1. Les élèves des classes de CE1 et CE2 suivent actuellement des séances piscine à Romorantin pour la mise en œuvre du savoir nager. Les classes de CP et de CE1 vont participer aux Petites randos du mardi 25 juin au jeudi 27 juin et le séjour se déroulera sur la ville de Blois.

Les classes de CM2 sont parties en classe de neige du 31 janvier au 8 février 2024 à Lans en Vercors.

Cette classe avait pour objectif de permettre aux enfants de découvrir le milieu montagnard et pratiquer une activité physique : le ski alpin. Durant cette semaine, ils ont participé à 5 cours encadrés par des moniteurs ESF diplômés. La classe de neige a principalement été financée par le SIVOS et le reste à charge des familles était de 280€ pour un total de 700€ par élève.

Comme vous le savez, 2024 est l'année des JO et il nous a semblé inévitable de ne pas passer à côté. Quoi de mieux pour fédérer nos classes que les valeurs du sport ? C'est pourquoi nous avons choisi d'inscrire nos 3 classes de cours moyens à la « CLASS'USEP UNI'VERS olympique et paralympique 2024. Cette action a été financée entièrement par l'Association USEP de l'école (d'un montant de 900€). La classe USEP a démarré par une cérémonie d'ouverture à laquelle étaient conviés parents, élus ainsi que la Nouvelle République. Puis au cours de la semaine, les élèves ont découvert des sports variés (tir à l'arc, curling, escrime) des activités paralympiques (para-escrime, para tir à l'arc, boccia pétanque assise, goalball ballon sonore, relais memo braille) des temps réflexifs autour des valeurs du sport (exposition sur l'origine des jeux/escape game) ou encore des activités culturelles et artistiques autour de ce thème (réalisation d'une affiche coopérative). L'engagement se poursuit par une rencontre entièrement organisée par nos élèves de CM avec 2 classes de Châtres qui a eu lieu vendredi 19 avril. Enfin nous participerons à une journée olympique et paralympique en juin au niveau du département où les élèves auront un rôle d'ambassadeur.

Effectif actuel : 193 élèves avec la scolarisation de tous les TPS inscrits ce qui prouve que nous pouvons les comptabiliser dans les effectifs prévisionnels car ils viennent.

Effectifs rentrée 2024 / Dernier recueil

<i>Niveaux</i>	<i>TPS</i>	<i>PS</i>	<i>MS</i>	<i>GS</i>	<i>CP</i>	<i>CE1</i>	<i>CE2</i>	<i>CM1</i>	<i>CM2</i>	<i>Total</i>
<i>Effectifs</i>	10	29	20	26	25	19	22	20	23	193

Nous aurons donc le même effectif et on nous avons un retrait de poste au moment même où nous mettons en œuvre notre projet à la fois pédagogique mais également matériel avec des investissements importants. Nous avons écrit en ce sens à Mme la directrice Académique. Mais elle reste sur ses positions : nos effectifs sont trop bas pour espérer garder nos 10 classes, c'est la logique comptable de l'éducation nationale qui ne prends jamais en compte les réalités des territoires ! Elle s'est appuyée sur la baisse démographique et sur notre effectif en dessous de la moyenne nationale. C'est donc à nous de rendre notre école attractive pour accueillir de nouveaux élèves.

Pour finir sur une note plus gaie : notre fête d'école se déroulera vendredi 28 juin 2024 à Maray. Spectacle des enfants puis repas organisé par l'Amicale des 4 communes.

P. Verneuil



Ecole de Langon-sur-Cher



Ecole de Châtres-sur-Cher



Ecole de Mennetou-sur-Cher



Rencontres intergénérationnelles et fleurissement

Des enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Châtres-sur-Cher, Langon-sur-Cher, Maray et Mennetou-sur-Cher et le bureau de l'association «Ensemble et Solidaires – section UNRPA de Langon-sur-Cher» ont œuvré ensemble afin d'organiser une rencontre intergénérationnelle.

Une première activité conjointe, organisée en février dernier, a permis aux élèves de l'école de Langon-sur-Cher et aux adhérents de l'association d'échanger et de se tester à travers des jeux de société (belote, triomino, rummikub, bataille, scrabble...). Cet après-midi s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur permettant aux plus jeunes de découvrir des jeux inconnus pour certains et s'est terminé par un goûter crêpes préparées par les aînés. Un nouvel après-midi récréatif est prévu quelques jours avant les vacances scolaires d'été.

Dans le prolongement de cette rencontre, le Directeur du RPI et Ensemble et Solidaires ont décidé de poursuivre cette collaboration dans le domaine du jardinage et du fleurissement.

Les enfants scolarisés en CM2 ont donc pu, accompagnés des aînés, planter des salades, semer des graines de radis, d'œillets d'Inde, de courgettes. Ce fut un grand moment «intergénérationnel» les aînés heureux de transmettre, les plus jeunes forts appliqués d'apprendre.

Les petits jardiniers en herbe, ainsi guidés par les « anciens » ont garni deux grandes jardinières qui trônent dans un coin de la cour d'école. Cette charmante rencontre instructive et ludique réalisée sous le regard des enseignants est une réussite, les plans et les semis poussent bien et rapidement.

C'est dans ce contexte de travail intergénérationnel, qu'il a été décidé d'organiser le fleurissement de divers points de la commune (école, mairie, lavoir, salle des fêtes, parking du canal...). Les plantations seront effectuées en commun tout comme l'arrosage, l'entretien des jardinières. Les aînés assureront ces dernières étapes pendant les vacances scolaires.

Tout le monde s'active et a hâte de montrer aux langonnaises et langonnais le fruit de leur travail en commun avec de belles fleurs aux diverses couleurs sur lesquelles les abeilles pourront venir butiner.

M.LIMOGES



INFOS UTILES

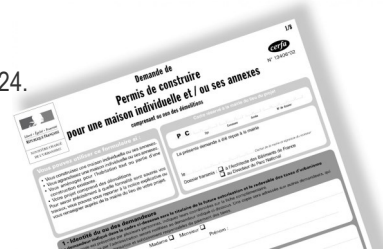
URBANISME :

Notre commune est rattachée à la plate-forme de dépôt de dossiers dématérialisés de SIRAP depuis le 04/03/2024.

Il est désormais possible de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable via le site :

<https://sve.sirap.fr>

Les dossiers au format papier sont bien entendu toujours acceptés en mairie.



BRUITS DE VOISINAGE

Pour préserver les relations de bon voisinage, nous vous rappelons qu'en application de l'arrêté préfectoral 41-2017-07-12-006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage

1 – Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, etc ne peuvent être effectués que :



- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



2 – Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.



Le niveau de risque Influenza aviaire a été abaissé au niveau "modéré" au mois de mars 2024 suite à une amélioration de la situation sanitaire nationale.

Toutefois, il est primordial de rester prudents vis-à-vis de cette maladie, en respectant certaines règles permettant un niveau de biosécurité minimal dans leur basse-cour.

Par ailleurs, les personnes détenant des volailles sont tenues d'en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des volailles (cf Arrêté ministériel du 24 février 2006). La déclaration de détention de volailles peut se faire via le cerfa 15472 (joint à ce bulletin municipal)

Si cela n'a pas été fait, merci de la retourner à la Mairie afin de réaliser ce recensement et, dans tous les cas, de le tenir à jour.

En cas de foyer Influenza aviaire hautement pathogène, ces informations nous seront utiles. Merci à tous.


**ÉLECTIONS
EUROPÉENNES**
9 JUIN 2024

TRIBUNE EXPRESSION LIBRE

Si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à nous en faire-part...

Cela ne doit pas être un lieu de règlement de compte mais bien d'échanges.

Pour cela, plusieurs moyens :

- Par courrier
- Mail : langonmairie@orange.fr
- Par Messenger via notre page



BIENTÔT 16 ANS

Pensez au recensement citoyen !

C'est obligatoire.

Dès l'âge de 16 ans, présentez vous en mairie, muni de :

- votre carte d'identité
- votre livret de famille
- un justificatif de domicile

Vous aurez besoin de votre justificatif de recensement pour vous inscrire aux examens jusqu'à l'âge de 25 ans (Bac, permis de conduire, etc.)

Pour tout renseignement, contactez la mairie au :

02 54 96 41 05

